



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Financier Unique, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

### ➤ CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

#### Le Compte Financier Unique

##### Substitution du Compte Administratif et du Compte de Gestion par le CFU

POUR RAPPEL Avant 2022

#### 1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1.

Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

#### 2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

## Les grands principes budgétaires qui régissent le CFU

Comme le Budget Primitif, le Compte Financier Unique est régi par les principes d'**annualité**, d'**unité**, d'**universalité**, de **spécialité** et d'**équilibre**.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le CFU est présenté :

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Financier Unique qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il lui est donc **interdit** de voter le Compte Financier Unique.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif : Idem pour le CFU.

Le Compte Financier Unique doit **impérativement être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1** transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)
- La délibération d'affectation du résultat.

## **➤ LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le 1er Janvier 2017 la Communauté de communes Midi Corrézien est née de la fusion des Communautés de communes du Pays de Beynat, du Sud Corrézien, des Villages du Midi Corrézien avec extension à la commune d'Altillac.

La commune de Curemonte s'inscrit depuis lors, dans cette Communauté de Communes, regroupant 34 communes du secteur soit : 13 576 habitants (2017)

## Evolution de la population de Curemonte entre 2020 et 2024

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
				<b>Recensement</b>	
<b>Population Insee</b>	219	217	217	217	218
<b>Population DGF</b>	320	322	322	322	324
<b>Résidences secondaires</b>	101	105	105	105	106

La commune de Curemonte a la gestion de 2 budgets :

- Le budget Principal
- Le budget annexe Assainissement (transféré à Bellovic au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

La commune gère une école regroupant 3 niveaux (Ce2-Cm1-Cm2), inscrite dans un RPI avec 5 autres communes que sont :

Branceilles/Marcillac-la-Croze/Saint Julien-Maumont/Saint Bazile de Meyssac/Lostanges et uniquement pour la maternelle les communes de Le Pescher et Sérilhac

Effectifs pour l'année scolaire 2023/2024 :  
18 élèves répartis du CE2 au CM2

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 019-211906706-20250311-VOTECFUBP2024-BF

## Evolution Fiscalités locales de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Taux moyen au niveau départemental
<b>Taxe habitations</b>	14.65%	14.65%	14.65%	14.65%	14.65%	17.86%
<b>Taxe foncière bâti</b>	23.02%	23.02%	23.02%	23.02%	23.02%	44.98%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	86.11%	86.11%	86.11%	86.11%	86.11%	92.18%

Maintien des taux de la fiscalité locale sur les 4 dernières années

### **ATTENTION :**

Depuis 2020, afin de compenser la suppression de la Taxe d'habitation des résidences principales, la commune se voit transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur son territoire.

Le nouveau taux de TFB communal= Taux 2021 TFB communal + Taux 2021 TFB Département soit : 23,02% + 21.35%= 44.37%.

Le montant à percevoir étant supérieur au montant normalement perçu via la taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été déterminé en 2020, utilisé dès lors chaque année, pour réévaluer le montant réel des ressources fiscales que percevra la commune.

**Ce coefficient est de 0.788118, et sera appliqué en dégrèvement sur le produit attendu des taxes locales.**

**Pour 2024 le montant à dégréver est de 29 971€**

### **PRODUIT TOTAL ATTENDU :**

	Bases 2023	Nveau Taux Référence	Bases 2024	Produit
Taxe Foncière Bâti	301 757	44,37%	318 800	141 452
Taxe Foncière Non Bâti	19 538	86,11%	20 300	17 480
			<b>total</b>	<b>158 932</b>

Les membres du conseil municipal ayant décidé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024, le produit attendu est donc le suivant :

PRODUIT TFB et TFNB	+	PRODUIT Taxe Habitation rés.secondaires	+	ALLOC COMPENS.	-	Différence surcompensée	=	PRODUIT
158 932		39 087		1 954		29 971		170 002 €

## Effectifs de la collectivité

2 Nouveaux agents sont arrivés sur la collectivité en 2024 :

Un agent administratif pour soutenir le travail de l'agent administratif déjà en place.

Un agent technique afin de remplacer l'agent anciennement en charge.

### Agent Administratif :

- 1 Adjoint Administratif Principal 1ère Cl :  
Titulaire Catégorie C
- 1 Employée Agence Postale Communale et Accueil/Administratif Mairie  
Emploi PEC/CUI Aidé par l'Etat

### Agent Technique :

- 1 Agent de Maitrise Principal :  
Titulaire Catégorie C
  - 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>nd</sup>e Cl:  
Titulaire Catégorie C
- 

### Agent Animation :

- 1 Adjoint Territorial d'animation :  
Contractuel CDI Catégorie C

## La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer les dépenses et d'encaisser les recettes de fonctionnement général du quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les dépenses et les recettes sur les postes impactés par l'école, fluctuent selon le nombre d'élèves accueillis durant l'année scolaire.**

### Evolution des recettes de fonctionnement :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution entre 2023 et 2024
Atténuation de charges	16 117,45	24 787,33	26 186,75	+1 399,42
Produits du domaine, ventes...	45 786,00	56 707,30	88 118,54	+31 411,24
Impôts et taxes	158 340,24	171 149,82	179 997,58	+8 847,76
Dotations et participations	89 784,38	85 613,41	70 628,95	-14 984,46
Autres produits gestion courante	6 280,16	8 565,71	15 458,45	+6 892,74
Produits financiers ou exceptionnels	7 065,34	180,00	2 837,31	+2 657,31
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>323 373,57</b>	<b>347 003,57</b>	<b>383 227,58</b>	+36 224,01
<i>EVOLUTION par rapport année précédente</i>	+ 1.20%	+ 8.24%	+10,44%	
<i>(Opérations d'ordre)</i>	2 450.00	1 714.38	2 489,00	
<i>Recettes de Fonctionnement par habitant</i>	1 490.20	1 599,09	1 757,92	+158,83

En tenant compte des opérations d'ordre, les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à **385 716.58 €**

- **Atténuations de charge** : L'augmentation constatée entre 2023 et 2024 est essentiellement due aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie ou mi-temps thérapeutique pour l'exercice 2024
- **Produits du domaine** : Les droits de stationnement du Parking de Lesturgie ont connu une belle augmentation passant de 28 527€ à 31 718€ en 2024. A noter qu'une erreur de routage des recettes de CB d'une autre collectivité ont biaisé les recettes de 2023 d'environ +2 000€. Suite au travail de reprise de concessions en état d'abandon arrivée à son terme, et de nouvelles places désormais disponibles, il y a eu 5 acquisitions de concessions cette année.

- **Impôts et Taxes** : N'ayant pas augmenté les taux des taxes locales, l'augmentation du produit s'explique par la hausse constante de la valeur locative des biens et par une hausse sur le versement de la Taxe additionnelle aux droits de mutation qui elle, tient compte du produit versé par le conseil départemental correspondant aux transactions immobilières réalisées.
- **Dotations et participations** : La Dotation Globale de Fonctionnement s'équilibre par rapport aux années 2020, 2021 et 2022. Seule fluctue la recette perçue par les communes pour les dépenses des écoles tenant compte du nombre d'élèves scolarisés. A noter l'aide de l'Etat pour le contrat CUI qui prend fin au 31/12/2024
- **Produits exceptionnels** : 800 € correspondant à la vente de la lame de déneigement + le remplacement du monnayeur par GROUPAMA d'un montant de 2028€

### Evolution des dépenses de fonctionnement :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution entre 2023 et 2024
Charges générales	99 808,81	108 623,83	129 862,15	+21 238,32
Charges de personnel	80 655,96	95 007,43	101 752,94	+6 745,51
Atténuation de produits	10 014,91	9 807,43	9 807,91	+0,48
Autres charges de gestion courante	38 187,48	28 461,02	26 392,42	-2 068,60
Charges Financières	5 088,24	4 443,66	4 582,64	+138,98
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 220,00	+2 220,00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>233 755,40</b>	<b>246 343,85</b>	<b>274 618,06</b>	+28 274,21
<i>EVOLUTION par rapport année précédente</i>	1,85%	5,39%	+11,48%	
<i>Dépenses de Fonctionnement par habitant</i>	1 077,21	1 135,23	1 259,72	+124,49
<i>(Opérations d'ordre)</i>	7 890,68	5 990,88	8 379,51	

En tenant compte des opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à **282 997.57 €**.

- **Charges générales** : Plusieurs éléments expliquent la hausse des charges générales : L'augmentation du coût des fournitures non stockées : eau/électricité/chauffage-Augmentation notable des Assurances-Frais de résiliation de contrats de standard téléphonique pour un nouveau contrat avec nouveau prestataire afin de réduire les coûts ultérieurs (ces frais ont été, pour partie, pris en charge par le nouveau prestataire cf : recettes)-2<sup>nd</sup> passage de l'entretien des bords de route de 2023 payées en 2024...
- **Charges de personnel** : Elles ont augmenté, certains agents ayant avancé en grade, plus le coût du service remplacement pour 1 agent sur plusieurs semaines, ainsi que le doublon des agents techniques lors de la passation de poste (« tuilage »).
- **Atténuation de produits** : Attribution de compensation versée à la communauté de commune définie lors de la CLECT
- **Autres charges de gestion courante** : la différence entre la charge d'indemnité des élus en 2024 par rapport à 2023 s'explique par la modification du nombre d'adjoint en cours d'année 2023 suite à une démission.

## La section d'Investissement

La section d'investissement prépare l'avenir et est liée aux projets communaux à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal. Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de créations, ainsi que le capital emprunté.
- **En recettes** : 2 types de recettes coexistent : les recettes d'équipement, telles que les recettes subventionnées par les instances, perçues en lien avec les investissements réalisés, ainsi que les recettes financières tel que le fonds de compensation de la TVA ou le virement venant de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement et voté lors de l'affectation des résultats au Compte administratif de l'année précédente, permettant de renflouer le déficit calculé de la section d'Investissement de l'année précédente.

### Evolution des recettes d'Investissement :

	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Subventions d'Investissement	34 333,18	79 044,89	33 154,00	244 828,22
Emprunts	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Dotations fonds divers	18 474,10	12 385,79	17 648,26	35 902,23
Excédent de fonds capitalisé (besoin de financement)	17 263,64	103 951,07	177 895,89	136 614,52
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>70 070,92</b>	<b>195 381,75</b>	<b>228 698,15</b>	<b>497 344,97</b>
(Opérations d'ordre)	21 481,90	7 890,68	5 990,88	8 379,51
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>91 552,82</b>	<b>203 272,43</b>	<b>234 689,03</b>	<b>505 724,48</b>

- **Subvention d'Equipement** : Subventions en recettes selon les investissements réalisés.
- **Emprunts** : Emprunt de 80 000.00€ contribuant au financement des travaux d'aménagement du Bourg
- **Dotation fonds divers** : Correspond au fonds de compensation de la TVA : le budget étant TTC, le fonds permet de compenser à hauteur de 16.404% la TVA que la commune verse lors de ses investissements. *Cette rétribution est versée pour un investissement effectué en année N, lors de l'année N+1*
- **Excédent de fonds capitalisés** : Versement effectué par le budget de fonctionnement au budget d'investissement pour palier au déficit constaté et tenant compte des restes à réaliser pour l'année N+1.

### Evolution des dépenses d'Investissement :

	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024
Immobilisations incorporelles	2 026,56	2 280,00	1 800,00	2 502,00
Immobilisations corporelles	10 328,68	13 743,76	4 923,88	75 224,17
Immobilisations en cours (constructions et travaux)	65 957,87	104 873,62	213 938,93	422 095,97
Dotations aux fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts (capital)	27 249,08	27 810,03	28 387,86	28 983,19
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>105 562,19</b>	<b>148 707,51</b>	<b>249 050,67</b>	<b>528 805,33</b>
(Opérations d'ordre)	20 766,61	2 450,00	2 714,38	2 489,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>126 328,80</b>	<b>151 157,51</b>	<b>251 765,05</b>	<b>531 294,33</b>

- **Immobilisations incorporelles** : Logiciels informatiques.
- **Immobilisations corporelles** : Acquisition de matériel.
- **Immobilisations en cours** : Travaux (portant sur le patrimoine de la commune).
- **Emprunts** : capital des emprunts

# INVESTISSEMENTS 2024 :

Le tableau ci-dessous fait état des dépenses et des recettes perçues dans l'année en cours, sachant que pour certaines opérations, la totalité des dépenses et des recettes interviendront l'année prochaine ou les années suivantes.

Cette année les plus grosses dépenses correspondent aux travaux de la 2<sup>nd</sup>e tranche d'aménagement du bourg. Les encaissements des soldes de subventions seront comptabilisés lors de l'exercice 2025. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% du coût HT des travaux (maximum possible).

NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES REALISEES	SUBV DEPARTEMENT	SUBV ETAT	AMENDES DE POLICE	AUTRES SUBVENTIONS
<b>CIMETIERE</b>	34 462.79€	20 162.00 €	12 250.00€		
<b>ADRESSAGE</b>	140.52€				
<b>PARKING LA COMBE</b>	46 173.72€			10 974.00€	
<b>VIABILISATION LE RIVAL</b>	10 860.00€				
<b>ECOLE NUMERIQUE</b>	5 740.85€		2 383.85€		
<b>AMENAGEMENT BOURG</b>	376 773.18€	74 431.00€	81 412.50€	11 500.00€	20 567.87€
<b>VOIRIE 2023</b>		13 335.00€			
<b>ECLAIRAGE SPOTS EGLISE</b>	4 884.00				
<b>GARDE-CORPS TEILLET</b>	2 700.00€				

<b>MONNAYEUR EGLISE</b>	2 028.00€				
<b>TABLES/CHAISES CANTINE</b>	330.00€				
<b>POUBELLES</b>	2 428.20€				
<b>TONDEUSE</b>	10 982.40€				8 786.00€
<b>OUTILLAGES</b>	1 249.50€				
<b>SANIBROYEUR</b>	948.00€				
<b>PANNEAU</b>	318.98€.				

## **RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser pour les travaux engagés en 2024 s'élèvent à :

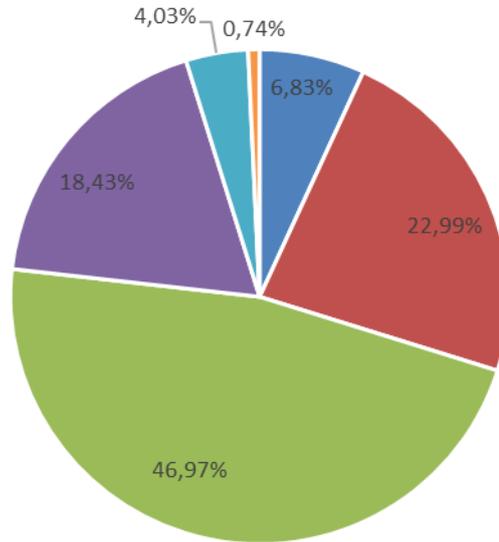
**DEPENSES : 41 533.53€**

**RECETTES : 100 496.83€**

Soit un **excédent de RAR de 58 963.30€** qui seront perçus en 2025.

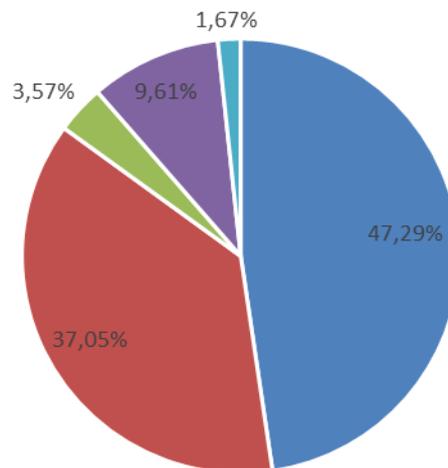
**VUE D'ENSEMBLE**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

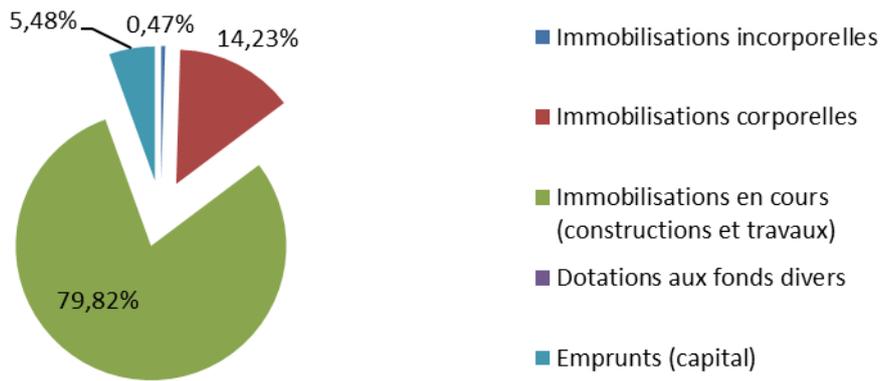
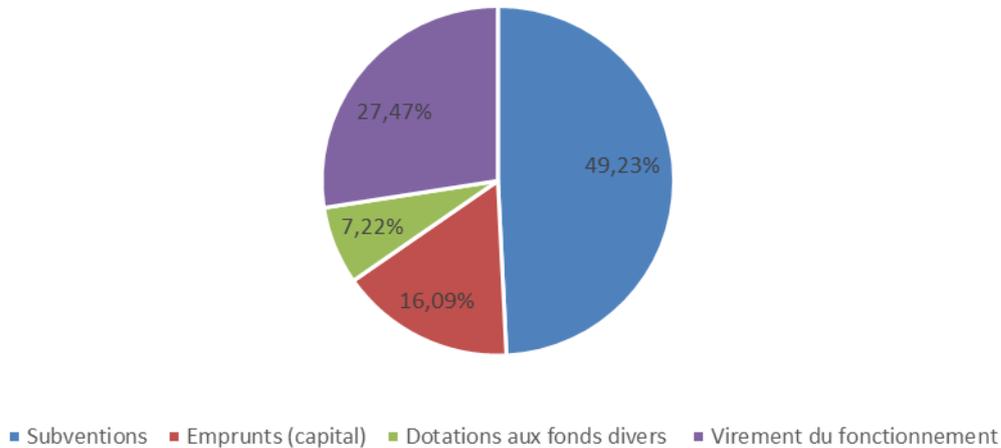


- Atténuation de charges
- Produits du domaine, ventes...
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits gestion courante
- Produits financiers ou exceptionnels

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024



- Charges générales
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières

**CFU 2024 DEPENSES INVESTISSEMENT****CFU 2024 RECETTES D'INVESTISSEMENT****Evolution de la dette de 2021 à 2024**

	2021	2022	2023	2024
<b>CRD au 31 dec</b>	<b>258 643.78</b>	<b>230 721.83</b>	<b>202 217.05</b>	<b>253 112,36</b>
Remboursement du capital	27 249.08	27 810.03	28 387.86	28 983,19
Intérêts	5 882.82	5 088.24	4 443.6	4 582,64
<b>ANNUITE (total)</b>	<b>33 131.90</b>	<b>32 898.27</b>	<b>32 831.52</b>	<b>33 565,83</b>
EN COURS par hab	1 191.91	1 063.23	1191.91	1 161,07
Annuité par hab	152.68	151.60	151.30	153,97

Dernier emprunt contracté en 2024 d'un montant de 80 000.00€ afin de financer l'aménagement du haut du bourg et en attendant l'encaissement des subventions.

## Capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts. Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les projets d'investissements, sans augmenter l'encours de la dette.

En cours de la dette	253 112,36 €
Annuité de la dette	33 565,83 €
Recettes réelles de Fonctionnement	383 227,58 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	274 618,06 €
Capacité d'autofinancement	<b>108 609,52 €</b>
Capacité de désendettement	<b>2 ans et 4 ms</b>

Cette capacité d'autofinancement et de désendettement, permet une souplesse quant à la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter par la commune pour ses projets ultérieurs

## Affectation des Résultats 2024

Il appartient au conseil municipal d'affecter au budget principal les résultats.

Excédent de Fonctionnement reporté :	<b>217 484.18€</b>
Excédent du Résultat de l'exercice du fonctionnement	<b><u>102 719.01€</u></b>
<b>A Affecter</b>	<b>320 203.19€</b>

Déficit d'investissement reporté :	<b>42 786.21€</b>
Déficit de l'exercice Section Investissement :	<b>25 569.85€</b>
Excédent Restes à réaliser en Investissement :	<b><u>58 963.30€</u></b>
<b>Besoin de financement de la section Investissement :</b>	<b>9 392.76€</b>

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante au budget 2025 :

- **Affectation pour financement de la section Investissement, :**  
**9 392.76€**
- **Affectation de l'excédent reporté du fonctionnement :**  
**310 810.43€**

(=> Excédent de Fonctionnement – Besoin de financement en Investissement)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 019-211906706-20250311-VOTECFUBP2024-BF